

QU'EST QU'UNE NORME INTENSITÉ CARBONE POUR LES CARBURANTS (NICC)?

Ce document accompagne le rapport sur une Norme à faible intensité carbone pour les carburants du Québec publié par l'AQLPA en juin 2014. [Téléchargez le rapport ici.](#)

CONTEXTE

Le secteur des transports, responsable de 43% des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Québec et clef de la lutte locale aux changements climatiques, fait face à des obstacles structurels importants qui limitent l'innovation technologique dans le domaine.

CALIFORNIE

La Californie a lancé la première tentative mondiale de légiférer les émissions de GES associées au transport sur la base de l'analyse du cycle de vie des carburants, de la production à la consommation, en adoptant une norme intensité carbone pour les carburants (NICC) consommés en Californie.

Adoptée en 2006 et mise en œuvre en 2012, la NICC californienne a pour but de diminuer l'intensité carbone des carburants de transports distribués sur le marché Californien de 10% d'ici 2020. En employant une norme de performance sur les GES, la NICC force une réduction dans l'intensité carbone moyenne et décourage l'usage de carburants à haute intensité carbone.

CYCLE DE VIE ET INTENSITÉ CARBONE

L'intensité carbone d'un carburant est établie selon l'analyse du cycle de vie du carburant, de son extraction à sa combustion. Mesurée en gCO₂eq/MJ, l'intensité carbone représente les émissions totales de GES, exprimées en équivalent carbone, par unité d'énergie fournie, exprimée par million de joules ou mégajoule.

La NICC californienne inclut les émissions indirectes associées aux changements d'usage du territoire de production dans la juridiction étrangère. Ceci est très pertinent pour la production de brut non conventionnel tel que celui issu des sables bitumineux, estimé 13% plus intense en émissions GES que le brut moyen standard des États-Unis.

MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre de la NICC se fait par un système de crédits et déficits. Les producteurs et importateurs de carburants traditionnels (essence et diesel) et de biocarburants sont réglementés par la NICC alors que les fournisseurs de carburants alternatifs comme

l'électricité ont l'option de se soumettre volontairement, notamment pour y vendre des crédits carbonés.

Les carburants de transport ayant une intensité carbone moindre que la moyenne réglementaire pour une année donnée génèrent des crédits, alors que ceux qui l'excèdent génèrent des déficits. Un crédit équivaut à la réduction d'une tonne métrique de CO₂eq.

Pour accroître la flexibilité et stimuler l'innovation, la NICC permet l'échange de crédits. Par exemple, une raffinerie aurait l'option de se conformer à la réglementation soit en achetant des carburants à plus faible intensité carbone ou encore en achetant des crédits d'une compagnie d'électricité qui fournit cette énergie à des voitures électriques.

VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Les véhicules électriques jouent un plus grand rôle qu'attendu dans la NICC californienne et pourraient générer jusqu'à 25% des crédits en raison du facteur d'efficacité des moteurs électriques fixé à 3,4 fois celui du moteur thermique. Ce potentiel serait décuplé dans une NICC québécoise étant donné la faible intensité carbone de l'hydro électricité québécoise et le Québec aurait un avantage comparatif à lier un tel marché avec d'autres juridictions nord-américaines intéressées.

UNION EUROPÉENNE ET AUTRES

Différentes juridictions ont adopté ou considèrent l'adoption de variantes plus ou moins robustes de la NICC Californienne, tels que l'Union Européenne, la Colombie-Britannique et les États américains de Washington et de l'Oregon.

CONCLUSION

L'inclusion des émissions de GES liées à la production des carburants à haute intensité carbone des sables bitumineux ou du pétrole nigérien, aurait pour effet de rendre les obligations de réduction d'émissions de GES pour les distributeurs de carburant au Québec plus contraignantes et d'augmenter la demande pour les crédits que l'électrification des transports pourrait générer et ainsi financer la transformation de ce secteur.

